

---

# Tarif des émoluments

du 18 juin 2024 (état 1 janvier 2026)

---

*Le Conseil communal,*

Vu l'article 3 du règlement communal sur les émoluments; \*

*arrête:*

## 1 Dispositions générales

### **Art. 1**      Champ d'application

<sup>1</sup> Le présent règlement s'applique à la perception des émoluments, des taxes d'utilisation et des débours.

### **Art. 2**      Terminologie

<sup>1</sup> Les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner les personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

### **Art. 3**      Principe de la perception

<sup>1</sup> Selon la loi cantonale sur les émoluments, les autorités communales peuvent percevoir des émoluments et des taxes d'utilisation énumérées dans le présent règlement en contrepartie de leurs prestations et interventions. Elles ont droit, en outre, au remboursement de leurs débours.

<sup>2</sup> La prestation ou l'intervention de l'autorité peut consister dans la promulgation d'un acte administratif, l'octroi d'un avantage ou dans le prononcé d'une décision.

### **Art. 4**      Assujettissement

<sup>1</sup> L'émolument, la taxe d'utilisation et les débours sont dus par qui a sollicité ou provoqué la prestation ou l'intervention de l'autorité.

**2 Définitions****Art. 5** Emolument administratif

<sup>1</sup> L'émolument administratif est la contribution perçue pour rémunérer une prestation ou une intervention des autorités administratives.

**Art. 6** Emolument de chancellerie

<sup>1</sup> L'émolument de chancellerie est la contribution perçue pour rémunérer une prestation ou une intervention de l'autorité n'exigeant pas de sa part un examen ou un contrôle particulier.

<sup>2</sup> Le montant de l'émolument de chancellerie ne doit pas excéder CHF 100.00.

**Art. 7** Taxe d'utilisation

<sup>1</sup> L'émolument correspondant à l'utilisation particulière d'un service public communal est une taxe d'utilisation.

**Art. 8** Débours

<sup>1</sup> Les débours sont les frais occasionnés à l'autorité par l'accomplissement de sa prestation.

<sup>2</sup> Font notamment partie des débours, les indemnités de déplacement et de subsistance, les honoraires d'experts, les frais de traduction et de publication, les taxes postales et téléphoniques.

**3 Mode de calcul****Art. 9** Principes généraux

<sup>1</sup> Le montant des émoluments et des taxes d'utilisation se calcule conformément aux principes de l'égalité de traitement et de la proportionnalité.

**Art. 10** Principe de la couverture des frais

<sup>1</sup> Le produit total des émoluments administratifs ne peut, en principe, dépasser le montant total des charges de la branche administrative concernée. Celui-ci est constitué par la somme des dépenses et frais généraux débours déduits, engagés aux fins de procéder aux opérations rémunérées par un émolument.

<sup>2</sup> Le montant de l'émolument perçu dans un cas d'espèce doit correspondre dans la mesure du possible au coût de la prestation ou de l'intervention de l'autorité.

**Art. 11** Autres critères

<sup>1</sup> Dans les limites des principes énoncés aux articles 9 et 10 et des tarifs édictés, le montant de l'émolument administratif peut se calculer en fonction de l'intérêt économique du redevable à la prestation fournie. Il peut également être tenu compte de la capacité financière de ce dernier.

<sup>2</sup> Lorsque le domicile du redevable est extérieur à la commune et qu'il en résulte un surcroît de frais, le montant de l'émolument peut être majoré conformément au principe de la couverture des frais.

**Art. 12** Emolument au temps

<sup>1</sup> L'émolument au temps indemnise le travail effectué par le personnel et couvre les frais d'infrastructure nécessaires à l'exécution de la prestation.

<sup>2</sup> Un décompte d'heures est fourni à l'administré pour toute prestation dont l'émolument est calculé au temps. Ce décompte précisera le tarif horaire du personnel engagé, selon le barème suivant:

Catégorie de tarif	Fonctions	Tarif/heure
Tarif horaire A	apprenti, stagiaire	CHF 50.00
Tarif horaire I	voyer, concierge, monteur, agent administratif	CHF 75.00
Tarif horaire II	chef d'équipe, sous-chef d'équipe, responsable administratif, agent technique, policier	CHF 90.00
Tarif horaire III	chef de service, de section, chef de secteur, adjoint	CHF 120.00

Ces tarifs sont majorés:

- de 20h00 à 6h00 et le samedi : + 50%
- les dimanches et jours fériés: + 100%

## 6.4-1.1

### Art. 13 Emolument forfaitaire

<sup>1</sup> L'émolument forfaitaire indemnise un service sur la base d'un tarif standardisé et uniforme applicable à tous les administrés.

## 4 Emoluments généraux

### Art. 14 Administration générale

<sup>1</sup> Photocopies, impressions, papier spécifique

a)	Par page A4 en noir/blanc	CHF 0.20
b)	Par page A3 en noir/blanc	CHF 0.50
c)	Par page A4 en couleur	CHF 1.00
d)	Par page A3 en couleur	CHF 2.00
e)	Pages cartonnées, etc.	Frais effectifs

<sup>2</sup> Copie certifiée conforme

a)	Par document	CHF 10.00
----	--------------	-----------

<sup>3</sup> Duplicata

a)	Par document	CHF 10.00
----	--------------	-----------

<sup>4</sup> Rappels

a)	1er rappel	Gratuit
b)	2ème rappel	CHF 20.00
c)	Frais de sommation	CHF 30.00
d)	Poursuites ou autres procédures d'encaissement	Frais effectifs

<sup>5</sup> Frais de port

a)	Timbre, recommandé, etc.	Frais effectifs
----	--------------------------	-----------------

<sup>6</sup> Publication au journal officiel

a)	Publication, par publication	Frais effectifs
----	------------------------------	-----------------

## 5 Emoluments spécifiques

### 5.1 Mairie

#### Art. 15 Chancellerie

##### <sup>1</sup> Règlements

a) Acte législatif en format papier (brochure) CHF 8.00

##### <sup>2</sup> Indigénat communal

a) \* Personne de moins de 25 ans, par personne CHF 200.00

b) \* Personne de plus de 25 ans, par dossier CHF 600.00

c) Mineurs Gratuit

##### <sup>3</sup> Décès

a) Traitement administratif du décès CHF 50.00

b) Pose et levée des scellés CHF 250.00

c) Conservation d'un testament, d'un pacte successoral  
ou des dernières volontés CHF 70.00

#### Art. 16 Cimetière

<sup>1</sup> Taxe d'inhumation, remarque: seules les personnes non-domiciliées à Delémont sont soumises à la taxe d'inhumation.

a) Cercueil/Urne CHF 300.00

b) Columbarium CHF 400.00

c) Tombe du souvenir CHF 200.00

<sup>2</sup> Concession initiale et renouvellement, remarque: la concession initiale est délivrée pour une durée de 20 ans, le renouvellement de la concession s'effectue pour une durée de 10 ans.

a) Tombe de cercueil ou d'urne CHF 300.00

b) Case simple columbarium CHF 300.00

c) Case double columbarium CHF 600.00

##### <sup>3</sup> Emolument d'inhumation

a) Creusage d'une fosse pour mineur jusqu'à 16 ans révolus Gratuit

b) Creusage d'une fosse simple adulte CHF 700.00

c) Creusage d'une fosse double adulte CHF 1'000.00

## 6.4-1.1

## Ville de Delémont

d)	Dépôt d'urne sur une tombe concessionnée	CHF 250.00
e)	Dépôt d'urne case simple - columbarium	CHF 1'000.00
f)	Dépôt d'urnes case double – columbarium (pour les deux urnes, paiement à effectuer lors du dépôt de la première urne)	CHF 1'850.00
g)	Utilisation du funérarium et/ou de la chambre froide	
	1. par un défunt d'une commune membre	CHF 200.00
	2. par un défunt d'une commune non-membre	CHF 400.00
h)	Exhumation	Tarif horaire II

### Art. 17 Contrôle des habitants

#### <sup>1</sup> Attestations et certificats pour tous citoyens domiciliés à Delémont

a)	Attestation de domicile	CHF 10.00
b)	Attestation de vie	CHF 5.00
c)	Certificat d'origine	CHF 15.00

#### <sup>2</sup> Etablissement et séjours des citoyens suisses

a)	Arrivée en résidence principale	CHF 15.00
b)	Arrivée en résidence secondaire	CHF 15.00
c)	Instruction d'un dossier de régularisation de l'annonce d'arrivée, sommation de s'annoncer	Tarif horaire I ou II, max. CHF 200.00
d)	Changement d'état civil (excepté en cas de veuvage)	CHF 10.00
e)	Passage à la majorité	CHF 15.00

#### <sup>3</sup> Police des étrangers, tarifs communaux en sus du tarif cantonal

Ressortissant	Permis	Prestation	Tarif adulte	Tarif enfant jusqu'à 18 ans
UE/AELE	B / L	Nouvelle autorisation/ prolongation/ changement de but du séjour, adulte	CHF 23.00	CHF 10.00
UE/AELE	C	Délivrance du 1er permis	CHF 33.00	CHF 10.00
UE/AELE	C	Prolongation du délai de contrôle	CHF 23.00	CHF 10.00

Ressortissant	Permis	Prestation	Tarif adulte	Tarif enfant jusqu'à 18 ans
UE/AELE	Toutes catégories de permis	Toute modification n'entraînant pas le remplacement du titre de séjour (changement d'adresse, de canton, d'état civil, etc.)	CHF 10.00	CHF 7.00
UE/AELE	Toutes catégories de permis	Toute modification entraînant le remplacement du titre de séjour (changement d'état civil, etc.)	CHF 14.00	CHF 10.00
UE/AELE	Toutes catégories de permis	Duplicata	CHF 14.00	CHF 10.00
UE/AELE	Toutes catégories de permis	Prolongation du délai pendant lequel le permis d'établissement d'un étranger séjournant hors de CH reste valable	CHF 23.00	CHF 23.00
Pays tiers	B / L	Nouvelle autorisation/changement de canton	CHF 33.00	CHF 33.00
Pays tiers	B / L	Prolongation	CHF 26.00	CHF 26.00
Pays tiers	C	Nouvelle autorisation/changement de canton	CHF 33.00	CHF 33.00
Pays tiers	C	Prolongation de délai contr.	CHF 23.00	CHF 23.00
Pays tiers	Toutes catégories de permis	Duplicata	CHF 14.00	CHF 14.00
Pays tiers	Toutes catégories de permis	Changement d'adresse	CHF 10.00	CHF 10.00
Pays tiers	Toutes catégories de permis	Toute modification n'entraînant pas le remplacement du titre de séjour (changement d'adresse, de canton, d'état civil, etc.)	CHF 10.00	CHF 10.00

## 6.4-1.1

## Ville de Delémont

Ressortissant	Permis	Prestation	Tarif adulte	Tarif enfant jusqu'à 18 ans
Pays tiers	Toutes catégories de permis	Toute modification entraînant le remplacement du titre de séjour (changement d'état civil, etc.)	CHF 14.00	CHF 14.00
Pays tiers	Toutes catégories de permis	Assentiment	CHF 33.00	CHF 33.00

### Art. 18 Police

#### <sup>1</sup> Certificats, attestations et autorisations

- a) Certificat de bonnes vie et moeurs, gratuit en cas de naturalisation CHF 20.00
- b) Attestations diverses, constat CHF 10.00
- c) Autorisation temporaire de publicité pour manifestation CHF 80.00
- d) Préavis pour ouverture d'un établissement public CHF 50.00
- e) Autorisation d'ouverture prolongée d'un établissement public, par heure supplémentaire CHF 50.00

#### <sup>2</sup> Autorisations de stationnement, cf. ordonnance sur les autorisations de stationnement

Autorisation	Durée	Tarif
Journalière	1 jour	CHF 10.00
Journalière	1 semaine	CHF 40.00
Journalière	1 mois	CHF 160.00
Sectorielle annuelle - habitants	1 an	CHF 200.00
Sectorielle annuelle - commerçants et prof. libérales	1 an	CHF 200.00
Sectorielle annuelle - commerçants avec place de stationnement dans la rue du commerce	1 an	CHF 400.00
Spéciale	1 an	Gratuit, exception pour les services externes à but lucratif: CHF 200.00

#### <sup>3</sup> Objets trouvés

- a) Cycles et cyclomoteurs, frais de dépôt CHF 25.00
- b) Motocycles et automobiles, frais de dépôt CHF 100.00

#### <sup>4</sup> Chiens

- a) Chien de ville, taxe CHF 130.00

b) Chien de ferme, taxe (1 chien par ferme) CHF 50.00

<sup>5</sup> Interventions

a) Déplacement sur le lieu d'une intervention, forfait par véhicule CHF 80.00

b) Intervention en cas d'arrangement lors d'accident CHF 50.00

c) Intervention en cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de produits stupéfiants sans accident (sans le test) CHF 100.00

d) Intervention en cas de violences domestiques, y compris la rédaction du rapport CHF 150.00

e) Intervention en cas de tapage nocturne ou de trouble à l'ordre public CHF 50.00

f) Intervention impliquant l'engagement d'un chien policier CHF 60.00

g) Intervention provoquée par une fausse alarme (dès la 3e fausse alarme par année), par intervention CHF 220.00

h) Intervention provoquée par une fausse alarme d'un système non raccordé à la Police (dès la 1re fausse alarme par année), par intervention CHF 220.00

i) Frais d'escorte, (40 cts/km, dès 30km: 25 cts/km) min. CHF 9.00 et max. CHF 53.00

j) Dépannage de véhicule (y compris fourniture d'essence), par dépannage CHF 100.00

k) Pose de sabot (immobilisation véhicule), par pose CHF 30.00

l) Taxe forfaitaire de mise en geôle lors d'une appréhension en cas de contravention, par mise en geôle CHF 110.00

m) Déplacement de détenus selon le système de transport intercantonal, par déplacement CHF 250.00

n) Apposition de scellés pour le transport d'une dépouille

1. Urne CHF 50.00

2. Cercueil CHF 80.00

<sup>6</sup> Manifestations

a) Service d'ordre à l'occasion d'une manifestation Tarif horaire II, max. CHF 300.00/jour

b) Maintien de l'ordre à l'occasion d'une manifestation Tarif horaire II, max. CHF 500.00/jour

c) Engagement lors d'une manifestation  
1. Etablissement du dossier Tarif horaire II

## 6.4-1.1

## Ville de Delémont

---

2.	Service de police (circulation, parcage, surveillance, etc.), par homme	Tarif horaire II
3.	Location du fourgon, forfait	CHF 40.00
4.	Signaux	cf. tarif matériel

### <sup>7</sup> Véhicules

a)	Indemnité de déplacement pour véhicules, par kilomètre	CHF 1.50
b)	Véhicules entreposés auprès de la Police, en fonction de la durée	CHF 10.00/jour, max. CHF 500.00 pour toute la durée
c)	Véhicules entreposés dans des locaux privés	Coût effectif
d)	Taxe de pesée des véhicules, par pesée	CHF 50.00

### <sup>8</sup> Constat d'appartement

a)	Déplacement sur le lieu de l'intervention	CHF 80.00
b)	Supplément par pièce d'habitation	CHF 10.00
c)	Dossier photographique	cf. alinéa 11

### <sup>9</sup> Notification

a)	Notification au domicile, par notification	CHF 50.00
b)	Notification d'un commandement de payer de l'Office des poursuites, par notification	CHF 30.00

### <sup>10</sup> Mandat d'amener, recherches et audition

a)	Exécution d'un mandat d'amener de l'Office des poursuites, par exécution	CHF 50.00
b) *	Traitement d'un avis de perte ou de vol pour des papiers d'identité suisses	CHF 10.50
c)	Action de recherche de personnes ou de biens, seulement dès le 3ème jour ou en cas de disparition répétée, tarif par homme et par jour	Tarif horaire II, max. CHF 300.00
d)	Auditions de la police judiciaire menées d'office ou sur réquisition, par heure	CHF 75.00

### <sup>11</sup> Tests

a)	Test de l'haleine en cas de résultat positif	CHF 30.00
b)	Test d'urine en cas de résultat positif	CHF 30.00
c)	Test de dépistage de stupéfiants par la salive en cas de résultat positif	CHF 30.00
d)	Roll-Test - mesure de vitesse	CHF 20.00

<sup>12</sup> Matériel

a)	Matériel utilisé sur les lieux d'une intervention	Coût effectif, min. CHF 20.00
b)	Location de l'Inforadar/radar sympa, par location	CHF 200.00
c)	Signaux et/ou barrière	
	1. Location courte durée, par objet et par jour	CHF 10.00
	2. Location longue durée (> 1 mois), par objet et par mois	CHF 200.00
	3. Main d'oeuvre et transport du matériel (en sus du tarif de la location)	CHF 40.00
d)	Marchés et foires	
	1. Banc communal, 3 mètres	CHF 10.00
	2. Emplacement, par mètre	CHF 3.00
	3. Tableau fixe, par forain et par jour	CHF 5.00
e)	Remplacement de matériel endommagé	
	1. Main d'oeuvre	Tarif horaire II
	2. Matériel	Frais effectifs

<sup>13</sup> Rapports, photographies et autres frais administratifs

a)	Rédaction d'un rapport d'accident (sans photographie), par page	CHF 25.00, min. CHF 50.00, max. CHF 250.00
b)	Rédaction d'un rapport de dénonciation succinct	CHF 30.00
c)	Rédaction d'un rapport de police ou traitement d'une réquisition, par page	CHF 50.00, max. CHF 250.00
d)	Copie et transmission d'un rapport ou d'un dossier : taxe de base à laquelle s'ajoute le coût des copies, par copie	CHF 20.00
e)	Dossier photographique jusqu'à 4 clichés, par dossier	CHF 20.00
f)	Photographie complémentaire, par photographie	CHF 5.00
g)	Frais de port, envoi CURML, par envoi	CHF 16.00
h)	Enregistrement DVD-CD, par enregistrement	CHF 25.00

<sup>14</sup> Marchés et foires

a)	Défaut du commerçant ou annulation par le commerçant moins de 24 heures avant le marché ou la foire, matériel facturé en sus	CHF 20.00
b)	Banc communal, 3 mètres	CHF 10.00
c)	Emplacement, par mètre	CHF 3.00
d)	Tableau fixe, par forain et par jour	CHF 5.00

## 6.4-1.1

## Ville de Delémont

<sup>15</sup> Utilisation de la voie publique (trottoirs, places, etc.) dans un but artisanal, commercial ou industriel (terrasses, étalages, pose de tables, etc.) \*

- a) Tarif par année
- |    |   |                   |
|----|---|-------------------|
| 1. | jusqu'à 2 m <sup>2</sup>  | CHF 20.00         |
| 2. | de 2 à 4 m <sup>2</sup>   | CHF 50.00         |
| 3. | de 5 à 9 m <sup>2</sup>   | CHF 100.00        |
| 4. | de 10 à 14 m <sup>2</sup>   | CHF 150.00        |
| 5. | de 15 à 19 m <sup>2</sup>   | CHF 200.00        |
| 6. | À partir de 20 m <sup>2</sup> , chaque tranche supplémentaire de 9 m <sup>2</sup> (exemple: 20 à 29, 30 à 39, etc.) entraîne une majoration de CHF 50.00 par tranche. | max. CHF 1'000.00 |
- b) Autorisation occasionnelle d'utilisation du domaine public lors de manifestations
- |    |   |  |
|----|---|--|
| 1. | jusqu'à 10 m <sup>2</sup>                     | CHF 20.00                              |
| 2. | plus de 10 m <sup>2</sup>                     | CHF 50.00                              |
| 3. | Utilisation d'un terrain privé à usage public | -50% sur les tarifs indiqués ci-dessus |

### Art. 19 Finances et impôts

#### <sup>1</sup> Actes officiels

- a) \* Extrait officiel du registre des valeurs officielles
- |      |                        |           |
|------|------------------------|-----------|
| 1. * | un feuillet            | CHF 10.00 |
| 2. * | deux feuillets         | CHF 15.00 |
| 3. * | trois feuillets        | CHF 20.00 |
| 4. * | quatre feuillets       | CHF 25.00 |
| 5. * | cinq feuillets et plus | CHF 30.00 |

#### <sup>2</sup> Valeurs officielles

- a) Fixation des valeurs officielles lors de morcellement
- |    |                        |           |
|----|------------------------|-----------|
| 1. | une à deux parcelles   | CHF 30.00 |
| 2. | trois parcelles        | CHF 40.00 |
| 3. | quatre parcelles       | CHF 50.00 |
| 4. | cinq parcelles et plus | CHF 60.00 |

## 5.2 Cohésion sociale, jeunesse et logement

### Art. 20 Bibliothèque et ludothèque

<sup>1</sup> Bibliothèque, cf. règlement de la Bibliothèque municipale de Delémont

<sup>2</sup> Ludothèque

a)	Abonnements	
	1. 2 jeux	CHF 18.00
	2. 4 jeux	CHF 36.00
	3. Famille XXL	CHF 48.00
	4. Prêt unique (camp, etc.)	CHF 18.00
	5. Prêt unique pour l'école primaire, le Collège de Delémont, la Maison de l'enfance de Delémont et l'Association de la Colonie du Creux-des-Biches.	Gratuit
b)	Rappels	
	1. 1er rappel	CHF 2.00
	2. 2e rappel	CHF 5.00
	3. 3e rappel	CHF 20.00
	4. Mise en demeure	CHF 40.00
c)	Réservations	max. 2 réservations simultanées
d)	Remplacement de jeu	
	1. Taxe administrative	CHF 20.00
e)	Conditions de prêts	
	1. Jeux, 2	28 jours
	2. Cassettes et jeux vidéo, 1	28 jours

## 5.3 Culture, sport et écoles

### Art. 21 Location de salles, terrains et autres locaux communaux

<sup>1</sup> Salle du Conseil communal

a)	2 heures	CHF 25.00
b)	1 demi-journée	CHF 50.00
c)	1 journée	CHF 100.00

<sup>2</sup> Salle du Conseil de Ville

a)	2 heures	CHF 50.00
----	----------	-----------

## 6.4-1.1

Ville de Delémont

---

b)	1 demi-journée	CHF 100.00
c)	1 journée	CHF 200.00

<sup>3</sup> Salle du forum Saint-Georges, par période

a)	2 heures	CHF 25.00
b)	1 demi-journée	CHF 50.00
c)	1 journée	CHF 100.00

<sup>4</sup> Autres salles et terrains, cf. Annexe I

### Art. 21a \* Manifestations

<sup>1</sup> Demande de manifestation

a)	Examen et traitement du dossier	CHF 50.00
----	---------------------------------	-----------

<sup>2</sup> Matériel, par unité et par semaine

a)	Tente	CHF 200.00
b)	Sono (enceinte amplifiée et lecteur CD)	CHF 200.00
c)	Enceinte supplémentaire	CHF 50.00
d)	Micro	CHF 30.00

## 5.4 Urbanisme, environnement et travaux publics

### 5.4.1 Travaux publics

#### 5.4.1.1 Autorisation d'utiliser le domaine public

### Art. 22 Prestations et matériel

<sup>1</sup> Installation de chantier

a)	Autorisation, yc visite sur place	CHF 50.00
b)	Visite supplémentaire, par visite	CHF 50.00
c)	Taxe au m2 du chantier, par semaine (la semaine entamée = semaine complète)	
1.	De la 1re à la 6e semaine	CHF 2.00
2.	Dès la 7e semaine	CHF 3.00

<sup>2</sup> Benne

a)	Autorisation, yc visite sur place	CHF 30.00
----	-----------------------------------	-----------

**Ville de Delémont****6.4-1.1**

---

b)	Visite supplémentaire, par visite	CHF 50.00
c)	Taxe par benne, dès la 2e semaine	CHF 20.00

<sup>3</sup> Echafaudage

a)	Autorisation, yc visite sur place	CHF 70.00
b)	Visite supplémentaire, par visite	CHF 50.00
c)	Supplément pour demande tardive	CHF 20.00
d)	Taxe par mètre et par semaine	
	1. De la 1re à la 3e semaine	CHF 3.00
	2. Dès la 4e semaine	CHF 5.00

Pour la Vieille ville, une réduction des taxes de 50% est pratiquée.

<sup>4</sup> Fouille

a)	Autorisation, yc visite sur place	CHF 100.00
b)	Visite supplémentaire, par visite	CHF 50.00
c)	Taxe par m2 de fouille	CHF 10.00

<sup>5</sup> Marquages routiers et réfection des routes

a)	Installation de chantier	CHF 100.00
b)	Réfection de marquages routiers à la peinture, par m2, min. 1 m <sup>2</sup>	CHF 75.00
c)	Réfection de marquages routiers à la pâte, par m2, min. 1 m <sup>2</sup>	CHF 150.00
d)	Location de chablon pour le marquage routier (min. 2 jours)	
	1. Petit chablon	CHF 50.00
	2. Grand chablon	CHF 100.00
	3. Supplément dès le 3e jour de location, par jour	CHF 50.00
	4. Nettoyage du chablon, si nécessaire	Tarif horaire I
e)	Réfection de la surface bitumeuse après demande d'autorisation, par m2	CHF 100.00

<sup>6</sup> Indicateurs et numéros de bâtiments

a)	Indicateurs d'entreprise	
	1. Autorisation de placer des indicateurs, par panneau	CHF 200.00
b)	Numéro de bâtiment	
	1. Fourniture de numéro, par pièce	CHF 40.00
	2. Pose de numéro, par pièce	CHF 80.00

## 6.4-1.1

## Ville de Delémont

<sup>7</sup> Pour toute demande d'utiliser le domaine public qui interviendrait tardivement, soit après l'installation du chantier ou du matériel occupant l'espace public, un supplément forfaitaire de CHF 30.00 sera imputé.

### 5.4.1.2 Interventions et locations

#### Art. 23 Interventions et locations

<sup>1</sup> Location de véhicules ou machines, prix par heure et sans TVA

- a) Petite machine CHF 50.00
- b) Moyenne machine/véhicule CHF 100.00
- c) Grande machine/véhicule CHF 200.00

Tarif horaire I appliqué en sus pour les machines et véhicules qui sont loués avec le personnel nécessaire à son utilisation.

<sup>2</sup> Entretien de terrains

- a) Tarif au m2, hors TVA, personnel inclu CHF 0.50

<sup>3</sup> Location matériel divers

Matériel, yc transport dans Delémont	Tarif
Chaudière/grill	CHF 25.00
Barrière "Vauban"	CHF 10.00
Drapeau	CHF 15.00
Conteneur	CHF 25.00
Cône	CHF 7.00
Panneau "on vote aujourd'hui"	CHF 15.00
Borne ilot (réfection)	CHF 700.00
Signal (réfection)	CHF 250.00
Podium couvert, yc pose	CHF 800.00
Table champêtre	CHF 20.00
Panneau d'exposition	CHF 25.00
Praticable	CHF 20.00

Le transport à l'extérieur de Delémont est facturé à CHF 1.50/km, selon la partie 4, Emoluments généraux.

<sup>4</sup> Clés et badges

- a) Remise de clés/badges CHF 30.00
- b) Perte de clés/badges CHF 20.00

### 5.4.1.3 Ordures

#### Art. 24 Elimination des ordures

<sup>1</sup> Elimination des ordures, Cf. Arrêté concernant la taxe des ordures ménagères du 27 novembre 2000.

### 5.4.1.4 Prestations du bureau technique

## 5.4.2 Urbanisme

### 5.4.2.1 Permis de construire

#### Art. 25 Permis de construire

<sup>1</sup> Préavis et réception de la demande

- a) Demande de préavis (aide au projet, avant-projet) Tarif horaire III
- b) Emolument de base, dès réception de la demande CHF 100.00

<sup>2</sup> Examen de la demande et établissement du permis (examen des constructions, plans, traitement du dossier)

Montant des travaux	Tarif
Jusqu'à CHF 10'000.00	CHF 100.00
De CHF 10'001.00 à CHF 100'000.00	CHF 300.00
De CHF 100'001.00 à CHF 500'000.00	4‰ des coûts de construction
De CHF 500'001.00 à CHF 1'000'000.00	3‰ des coûts de construction
De CHF 1'000'001.00 à CHF 2'500'000.00	2‰ des coûts de construction
De CHF 2'500'001.00 à CHF 5'000'000.00	1.75‰ des coûts de construction
De CHF 5'000'001.00 à CHF 12'000'000.00	1.5‰ des coûts de construction
Dès CHF 12'000'001.00	1‰ des coûts de construction

Les frais administratifs (frais de port, frais de dossiers, demandes, rappels, etc.) sont facturés en sus, cf. partie 4 Emoluments généraux.

<sup>2a</sup> Examen technique SID \*

- a) Cas simple (sans directive ou condition SID) CHF 60.00
- b) Cas complexe (avec directives ou conditions SID) CHF 150.00

## 6.4-1.1

## Ville de Delémont

### <sup>3</sup> Visites sur place

- a) Visite des lieux, contrôle des gabaris, par visite CHF 45.00

### <sup>4</sup> Refus ou retrait

- a) Refus de délivrance du permis de construire ou retrait  
préalable de la demande Tarif horaire II ou III
- b) \* Emolument pour examen de la demande et établisse-  
ment du permis, 50% de l'émolument prévu cf. art. 25 al. 2

### <sup>5</sup> Etude de plan spécial (élaboration ou participation à l'étude de plan spécial, prescriptions spéciales, modification de plan de zones, plans d'alignement, etc.)

- a) Travail effectué Tarif horaire III
- b) Expert mandaté Frais effectifs

### <sup>6</sup> Redevance JURAC

- a) Redevance Tarif cantonal

### <sup>7</sup> Octroi d'une subvention

- a) Emolument de décision CHF 50.00

## Art. 26 Autorisations et conciliation

### <sup>1</sup> Autorisations dérogatoires

- a) Préavis à l'intention des services cantonaux Tarif horaire II ou III
- b) Dérogation
1. Par acte, max. 1 page CHF 180.00
2. Dès la 2e page, par page CHF 120.00

### <sup>2</sup> Autorisations particulières

- a) Autorisation début anticipé des travaux CHF 100.00
- b) \* Prolongation de travaux, 10% du tarif facturé pour  
l'examen de la demande cf. art. 25 al. 2
- c) Autorisation pour modification du projet en cours de travaux
1. Cas simple CHF 140.00
2. Cas complexe Tarif horaire III
- d) Autorisation pour panneaux solaires CHF 75.00
- e) Autorisation d'abattage
1. Cas simple (hors permis) CHF 70.00

2. Cas complexe (hors permis), yc visite sur place CHF 150.00

Les frais administratifs (frais de port, demandes, rappels, etc.) sont facturés en sus, cf. partie 4 Emoluments généraux.

<sup>3</sup> Conciliation, à charge du requérant (demandeur du permis de construire)

- |    |                                    |            |
|----|------------------------------------|------------|
| a) | Par séance, jusqu'à 1 heure        | CHF 200.00 |
| b) | Par heure supplémentaire de séance | CHF 150.00 |

En cas d'opposition manifestement irrecevable ou manifestement infondée, les frais relatifs à la séance de conciliation sont mis à la charge de l'opposant (art. 54 al. 2 du Décret concernant le permis de construire, DPC).

<sup>4</sup> Décision, suite à la séance de conciliation

- |    |                                       |                   |
|----|---------------------------------------|-------------------|
| a) | Décision simple, par page             | CHF 150.00        |
| b) | Décision complexe, de plus d'une page | Tarif horaire III |

#### 5.4.2.2 Police des constructions

##### Art. 27 Police des constructions

<sup>1</sup> Intervention en cas de non respect du permis de construire ou des prescriptions en matière de construction

- |    |                              |                                  |
|----|------------------------------|----------------------------------|
| a) | Cas simple                   | CHF 100.00                       |
| b) | Cas complexe                 |                                  |
|    | 1. Emolument de base         | CHF 100.00                       |
|    | 2. Temps de travail effectif | Tarif horaire II et III          |
|    | 3. Frais administratifs      | Cf. partie 4 Emoluments généraux |

Les émoluments mentionnés ci-dessus (let. b, ch. 1, 2, 3) sont cumulatifs.

#### 5.4.2.3 Nature et paysage

##### Art. 28 Arbres et plantations

<sup>1</sup> Relevés, plantations et entretien

- |    |   |                 |
|----|---|-----------------|
| a) | Relevés d'arbres par des tiers, yc mise à jour du suivi des plantations | Tarif horaire I |
| b) | Plantation d'arbres et arbustes   | Tarif horaire I |
| c) | Entretien (fauches, tailles, etc.)                                      | Tarif horaire I |

### 5.4.2.4 Enseignes et affichage public

#### Art. 29 Enseignes et affichage public

<sup>1</sup> Enseigne non lumineuse et autocollant de vitrine, simple face

a)	Emolument de base	CHF 20.00
b)	Tarif au m <sup>2</sup>	
	1. jusqu'à 0,50m <sup>2</sup>	Gratuit
	2. de 0,50m <sup>2</sup> à 1m <sup>2</sup>	CHF 100.00
	3. dès 1m <sup>2</sup> , par m <sup>2</sup> supplémentaire	CHF 100.00

Enseigne double face : 1,5 fois l'émolument simple face

<sup>2</sup> Enseigne lumineuse, simple face

a)	Emolument de base	CHF 20.00
b)	Tarif au m <sup>2</sup>	
	1. jusqu'à 0,50 m <sup>2</sup>	CHF 100.00
	2. de 0,50 m <sup>2</sup> à 1 m <sup>2</sup>	CHF 200.00
	3. dès 1 m <sup>2</sup> , par m <sup>2</sup> supplémentaire	CHF 100.00

Enseigne double face : 1,5 fois l'émolument simple face

<sup>3</sup> Affiche isolée ou sur volant de store

a)	Emolument de base	CHF 20.00
b)	Tarif au m <sup>2</sup>	
	1. jusqu'à 0,50 m <sup>2</sup>	CHF 100.00
	2. de 0,50 m <sup>2</sup> à 1 m <sup>2</sup>	CHF 200.00
	3. dès 1 m <sup>2</sup> , par m <sup>2</sup> supplémentaire	CHF 100.00

<sup>4</sup> Réclame

a)	Temporaire, par emplacement	CHF 60.00
b)	Supplément en cas de répétitions	
	1. Affiche non lumineuse	CHF 120.00
	2. Affiche lumineuse	CHF 180.00

<sup>5</sup> Panneau de chantier

a)	Tarif au m <sup>2</sup>	CHF 30.00, mais au min. CHF 100.00
----	-------------------------	------------------------------------

<sup>6</sup> Contrôle, modification et/ou enlèvement de réclame

a)	Emolument de base	CHF 20.00
----	-------------------	-----------

---

b)	Modification de réclame (sans modification de dimension et d'emplacement, pour le même requérant), sur décision	CHF 100.00
c)	Enlèvement de réclame illicite	
	1. Intervention, forfait	CHF 100.00
	2. Travail, en supplément	Tarif horaire I

## **5.5 Services industriels**

### **5.5.1 Prestations**

#### **5.5.1.1 Prestations générales**

##### **Art. 30 Matériel**

<sup>1</sup> Location de matériel, durée de location limitée à 1 mois pour les let. d, e, f et g.

a)	Véhicule de service, par heure	CHF 25.00
b)	Camion nacelle, par heure, yc. chauffeur	CHF 140.00
c)	Treuil et char de pose, sans main-d'oeuvre	CHF 60.00
d)	GPS, caméra thermique pour détection de fuites d'eau et de conduites, par heure	
	1. Pour des privés	CHF 90.00
	2. Pour des communes	CHF 60.00
e)	Tableaux GIFAS, par pièce	
	1. ≥63A	CHF 40.00
	2. 125A	CHF 50.00
	3. 125A fixe, Cour du Château	CHF 125.00
f)	Rallonges	
	1. ≤20m	CHF 20.00
	2. 21 ≤ 100m	CHF 40.00
g)	Ponts de câbles	CHF 10.00
h)	Chaînes lumineuses LED	CHF 25.00

<sup>2</sup> Frais de déplacement, en dehors de Delémont

a)	Véhicule, par km	CHF 1.50
----	------------------	----------

## 6.4-1.1

Ville de Delémont

### Art. 31 Cartographie par le système d'information du territoire (SIT)

<sup>1</sup> Cartographie du réseau électrique, de l'eau et du gaz

- |    |                                     |                  |
|----|-------------------------------------|------------------|
| a) | Plans papiers A3, forfait 3 réseaux | CHF 50.00        |
| b) | Plan vectoriel                      | Tarif horaire II |

### 5.5.1.2 Electricité

#### Art. 32 Electricité

<sup>1</sup> Raccordements des installations de production d'énergie (IPE), certification, mise en service et mesures

- |    |  |                       |
|----|--|-----------------------|
| a) | Raccordement technique (DRT), yc. batteries  |                       |
|    | 1. IPE < 30kVA   | CHF 150.00            |
|    | 2. IPE ≥ 30kVA   | CHF 250.00            |
| b) | Certification des IPE, par dossier complet   |                       |
|    | 1. IPE < 30kVA   | CHF 200.00            |
|    | 2. IPE ≥ 30kVA - < 100kVA  | CHF 300.00            |
| c) | Contrôle et mise en service des IPE, par dossier complet                                   | CHF 150.00            |
| d) | Mesure avec enregistreur (durée 1 semaine)   |                       |
|    | 1. Forfait pour les mesures  | CHF 300.00            |
|    | 2. Pose et dépose de l'appareil, rapport d'analyses  | Tarif horaire I et II |
| e) | Supplément pour le traitement des dossiers incomplets, relativement à la let. a), b) et c) | Tarif horaire III     |

<sup>2</sup> Raccordements électriques basse tension

- |    |   |                            |
|----|---|----------------------------|
| a) | Raccordement initial  | Tarif horaire I, II et III |
| b) | Modification et assainissement du raccordement  |                            |
|    | 1. Fourniture et pose d'une nouvelle protection de câble pour raccordement ≤ 160A, max 6m de longueur | CHF 250.00                 |
|    | 2. Fourniture et pose coffret CSG 63A   | CHF 400.00                 |
|    | 3. Fourniture et pose coffret CSG 160A  | CHF 600.00                 |
|    | 4. Fourniture et pose coffret CSG >160A   | Tarif horaire I, II et III |
|    | 5. Fourniture et pose de pièce d'étanchéité pour PE 80/92   | CHF 250.00                 |

6.	Fourniture et pose de pièce d'étanchéité pour PE 120/132	CHF 350.00
<sup>3</sup> Raccordements provisoires (consommation électrique non comprise)		
a)	Chantiers, yc. montage et démontage du tableau de chantier	
1.	Jusqu'à 125A, pour 6 mois	CHF 800.00
2.	Jusqu'à 125A, par mois supplémentaire	CHF 30.00
3.	> 125A, avec transformateur d'intensité fourni par le requérant	CHF 1'000.00
4.	> 125A, mise en place des câbles et planification du chantier en sus	Tarif horaire I, II et III
b)	Manifestations, yc. montage et démontage du matériel	
1.	Tableau ≤ 63A	CHF 350.00
2.	Tableau 125A	CHF 450.00
3.	Rallonge ≤ 20m	CHF 100.00
4.	Rallonge 21 ≤ 100m	CHF 200.00
À partir de deux tableaux et plus, un forfait sera appliqué à l'ensemble de la prestation fournie.		
<sup>4</sup> Contrôle des installations électriques basse tension (procédures OIBT)		
a)	Relance pour la fourniture du rapport de sécurité	CHF 30.00
b)	Dénonciation à l'autorité de surveillance et de contrôle des installations électriques (ESTI)	CHF 100.00
<sup>5</sup> Coupures		
a)	Coupure d'électricité	CHF 100.00
<sup>6</sup> Approvisionnement de remplacement		
a)	Forfait pour approvisionnement en urgence	CHF 1'000.00

### 5.5.1.2.1 Eau

#### Art. 33 Eau

##### <sup>1</sup> Raccordements provisoires de chantiers

a)	Pose et dépose de la prise d'hydrante	
1.	Pour une durée max. d'une semaine, yc. consommation d'eau	CHF 300.00
2.	Au delà d'une semaine, consommation d'eau non-comprise	location du matériel, cf. al. 3

## 6.4-1.1

Ville de Delémont

<sup>2</sup> Location du matériel, selon calibre du compteur, par mois et hors taxe

Calibre DN	Tarif
20	CHF 10.00
25	CHF 30.00
32	CHF 70.00
40	CHF 120.00
50	CHF 200.00

### 5.5.1.3 Gaz

#### Art. 34 Gaz

<sup>1</sup> Contrôle périodique

- a) Relance pour la fourniture du rapport de sécurité, par relance CHF 30.00
- b) Avis de coupure de gaz, après 2 relances CHF 100.00

**Annexes**

Annexe 1: tarif de location des salles

Tableau des modifications par date de décision

Adoption	Entrée en vigueur	Élément	Modification	Référence RC
18.06.2024	01.11.2024	Acte législatif	première version	2024-13
19.08.2025	01.01.2026	Préambule	modifié	2025-10
19.08.2025	01.01.2026	Art. 15 al. 2, a)	modifié	2025-10
19.08.2025	01.01.2026	Art. 15 al. 2, b)	modifié	2025-10
19.08.2025	01.01.2026	Art. 18 al. 10, b)	modifié	2025-10
19.08.2025	01.01.2026	Art. 18 al. 15	introduit	2025-10
19.08.2025	01.01.2026	Art. 19 al. 1, a)	modifié	2025-10
19.08.2025	01.01.2026	Art. 19 al. 1, a), 1.	introduit	2025-10
19.08.2025	01.01.2026	Art. 19 al. 1, a), 2.	introduit	2025-10
19.08.2025	01.01.2026	Art. 19 al. 1, a), 3.	introduit	2025-10
19.08.2025	01.01.2026	Art. 19 al. 1, a), 4.	introduit	2025-10
19.08.2025	01.01.2026	Art. 19 al. 1, a), 5.	introduit	2025-10
19.08.2025	01.01.2026	Art. 21a	introduit	2025-10
19.08.2025	01.01.2026	Art. 25 al. 2a	introduit	2025-10
19.08.2025	01.01.2026	Art. 25 al. 4, b)	modifié	2025-10
19.08.2025	01.01.2026	Art. 26 al. 2, b)	modifié	2025-10
19.08.2025	01.01.2026	Annexe 1	Contenu modifié	2025-10

**Tableau des modifications par disposition**

<b>Élément</b>	<b>Adoption</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Modification</b>	<b>Référence RC</b>
Acte législatif	18.06.2024	01.11.2024	première version	2024-13
Préambule	19.08.2025	01.01.2026	modifié	2025-10
Art. 15 al. 2, a)	19.08.2025	01.01.2026	modifié	2025-10
Art. 15 al. 2, b)	19.08.2025	01.01.2026	modifié	2025-10
Art. 18 al. 10, b)	19.08.2025	01.01.2026	modifié	2025-10
Art. 18 al. 15	19.08.2025	01.01.2026	introduit	2025-10
Art. 19 al. 1, a)	19.08.2025	01.01.2026	modifié	2025-10
Art. 19 al. 1, a), 1.	19.08.2025	01.01.2026	introduit	2025-10
Art. 19 al. 1, a), 2.	19.08.2025	01.01.2026	introduit	2025-10
Art. 19 al. 1, a), 3.	19.08.2025	01.01.2026	introduit	2025-10
Art. 19 al. 1, a), 4.	19.08.2025	01.01.2026	introduit	2025-10
Art. 19 al. 1, a), 5.	19.08.2025	01.01.2026	introduit	2025-10
Art. 21a	19.08.2025	01.01.2026	introduit	2025-10
Art. 25 al. 2a	19.08.2025	01.01.2026	introduit	2025-10
Art. 25 al. 4, b)	19.08.2025	01.01.2026	modifié	2025-10
Art. 26 al. 2, b)	19.08.2025	01.01.2026	modifié	2025-10
Annexe 1	19.08.2025	01.01.2026	Contenu modifié	2025-10

## Tarifs location : salles de sport, terrains, piscine et stade

**Rabais juniors (jusqu'à 16 ans) : 30%**

	Forfait	1h	1/2 journée	1 journée	1 week-end	1 semaine sans week-end
<b>Sociétés locales à but non lucratif</b>						
<b>Halles de gymnastique</b>						
1 salle avec 2 vestiaires		25	70	120	180	300
2 salles avec 4 vestiaires		50	110	160	250	500
3 salles avec 6 vestiaires		70	150	250	400	750
1 vestiaire seul		12	30			
Sonorisation		10	15	20	30	50
Gradins		10	10	10	10	10
Tableau électrique	30					
<b>Terrains de football</b>						
1 terrain pour match (2,5 h)	265		530	790		
<i>Rabais de 20% sans vestiaire</i>						
<i>Rabais de 10% sur petit terrain</i>						
1/2 terrain pour entraînement (1,5h)	90	TARIFS DETERMINES				
<i>Rabais de 20% sans vestiaire</i>						
<i>Rabais de 10% sur petit terrain</i>						
1 terrain entraînements (1,5h)	152		265	360	560	960
<i>Rabais de 20% sans vestiaire</i>						
<i>Rabais de 10% sur petit terrain</i>						
<b>Piscine couverte</b>						
1 ligne d'eau ou petit bassin		20	55	100	160	
1 bassin nageur complet		80	225	400	640	
<b>Stade de la Blancherie</b>						
Anneau stade		25	65	120	200	400
Stade avec pistes d'athlétisme		50	180	320	560	960
Eclairage mini		40	50	50	80	240
Eclairage compétition		80	95	95	160	320
1 vestiaire		15	25	30	45	160

	Forfait	1h	1/2 journée	1 journée	1 week-end	dès 5 jours
<b>Sociétés externes et/ou à but lucratif</b>						
		30	80	150	250	500
		60	130	220	300	700
		80	180	300	500	1000
		15	40			
		12	20	25	40	60
		15	15	15	15	15
	330		660	990		
	110					
	190		330	450	700	1200
		25	70	125	200	
		100	280	500	800	
		30	80	150	250	500
		60	220	400	700	1200
		50	60	60	100	300
		100	120	120	200	400
		20	30	40	60	200

## Tarifs location : locaux culturels et divers

	Forfait	1h	1 journée	2 journées
<b>ARTsenal</b>				
<b>Cours à but non lucratif</b>				
Société locale		11		
Société externe		16		
<b>Cours à but lucratif</b>				
Société locale		20		
Société externe		26		
<b>Forfait utilisateurs réguliers</b>			150	250
<b>Halle du Château</b>				
<b>Manifestation organisée par les sociétés locales</b> (spectacles, concerts, théâtres, lotos, soirées familiaires, banquets, etc.)	375			
<b>Manifestation organisée par les sociétés, associations ou groupements extérieurs</b>	800			
<b>Manifestation à but lucratif</b>	1060			
<b>Hommage / décès</b>	200			
<b>Sous-marin (uniquement)</b>	50	<i>(cuisine hors fonction, pas de gaz)</i>		
<b>Frais supplémentaires obligatoires</b>	40	<i>(instructions pompiers)</i>		
<b>Cours à but non lucratif</b>				
Société locale		11		
Société externe		16		
<b>Cours à but lucratif</b>				
Société locale		20		
Société externe		26		
<b>Forfait utilisateurs réguliers</b>			150	250
<b>Stand de tir du Bambois</b>				
Location du week-end	200			

	Semaine	Week-end	Forfait
<b>Cuisines du Châtelet</b>			
Société locale	35	80	
Société externe	60	125	
<b>Frais obligatoires explications et contrôle</b>			30

## Forum St-Georges

Ces tarifs sont applicables pour une salle avec scène au sol, équipée d'un gradin, avec pendlillons et tapis de danse.

Tarif A	Manifestations d'associations issues de communes* du district de Delémont et écoles publiques du Canton du Jura présentant des créations de théâtre, de danse, de cirque ou de festivals de musique nécessitant techniquement plusieurs jours d'installation et présentant une ou des représentations publiques
Tarif B	Autres manifestations d'associations issues de communes* du district de Delémont et écoles publiques du Canton du Jura
Tarif C	Associations extérieures ou entreprises commerciales
Tarif D	Préparation d'événement, montages techniques Occupation associative ou scolaire, répétition, résidence hors de la présence du public (du lundi au mercredi uniquement, ou pendant les vacances scolaires)

	Forfait	1 jours	2 jours	3 jours	4-7 jours
<b>Tarif A</b>		<b>550</b>	<b>550</b>	<b>550</b>	<b>550</b>
<b>Tarif B</b>		<b>550</b>	<b>830</b>	<b>1000</b>	<b>1100</b>
<b>Tarif C</b>		<b>900</b>	<b>1500</b>	<b>1800</b>	<b>2000</b>
<b>Tarif D</b>		<b>90</b>	<b>150</b>	<b>180</b>	<b>200</b>
<b>Frais supplémentaires obligatoires</b>	<b>40</b>	<i>(instructions pompiers)</i>			
<b>Bar à Georges</b>	<b>150</b>				

### Frais supplémentaires

Démontage / montage des gradins

Frs 800.-

### Coûts externes à prévoir par le locataire

- Permis de débit / permis de dépassement d'heure
- Responsabilité civile manifestation : à présenter avec le contrat de location
- Visite obligatoire de sécurité des pompiers
- Le matériel endommagé est à la charge du locataire. Le nettoyage des locaux et des espaces extérieurs est à la charge du locataire.
- En louant la salle, le locataire s'engage à prendre connaissance du document « Règlement du Forum St-Georges » et l'accepte.